

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'appui du projet de loi pour la cession du pont domanial de Stalhille.

MESSIEURS,

Le gouvernement, désirant satisfaire aux nombreuses réclamations des populations voisines du canal d'Ostende à Bruges, contre le péage qui se perçoit au pont domanial de Stalhille, vient soumettre à votre sanction un projet de loi qui aura pour résultat d'amener la suppression de ce péage.

Cette suppression avait d'abord été sollicitée purement et simplement; mais cette prétention onéreuse au trésor fut écartée, par le motif que, s'il importait à l'industrie agricole d'être affranchie du péage dont il s'agit, le domaine ne pouvait cependant abandonner gratuitement une perception qui devait servir à l'indemniser de frais de construction et d'entretien assez considérables.

L'administration provinciale de la Flandre occidentale, s'associant au vœu de ses administrés, chercha à concilier leur intérêt et l'intérêt général de la province avec celui du trésor, et elle offrit, à cet effet, d'acquérir le pont dont il s'agit, au prix de fr. 16,000, en prenant l'engagement de l'entretenir et de n'y percevoir d'autre droit que la rétribution ordinaire qui se prélève sur la navigation, aux autres ponts de la province.

Je vais, Messieurs, pour vous mettre à même d'apprécier cette proposition, vous donner quelques détails sur la construction du pont de Stalhille et sur son produit.

La construction de ce pont, qui a remplacé un passage d'eau existant précédemment, a été décrétée par un arrêté royal du 14 août 1822.

Cette construction a coûté à l'État la somme de fr.	51,153 34
Les frais de réparations, depuis la construction jusqu'à la fin de 1839, se sont élevés à	14,617 16
Total de la dépense	<u>65,770 50</u>
Les produits du péage pendant la même période montent à	49,551 55
Différence fr.	<u>16,218 95</u>

A la vérité, cette différence en moins de fr. 16,218-95 que présente la recette sur la dépense, serait plus considérable si l'on supputait les intérêts des sommes reçues et dépensées; mais le trésor ne saurait exiger avec raison le remboursement intégral de ce que lui a coûté le pont de Stalhille, puisqu'il s'agit moins, dans l'espèce, de substituer la province de la Flandre occidentale au gouvernement dans la propriété de ce pont que de parvenir à l'abolition du péage qui s'y perceoit, et que cette mesure étant utile à l'intérêt général, il est juste que l'État concoure au sacrifice qui doit en amener la réalisation.

Vous pourrez, Messieurs, juger de ce sacrifice et le comparer avec celui que la province de la Flandre occidentale consent à s'imposer, si vous voulez bien remarquer :

1° Que les produits du pont de Stalhille s'élevant à fr. 49,551-55, pour 16 années, donnent une moyenne de fr. 3,096-97;

2° Que les frais d'entretien, pendant ces 16 années, s'élevant à fr. 14,617-16, donnent une moyenne de fr. 913-57;

3° Qu'aucune réparation n'a été faite pendant les deux premières années et que la moyenne sur 14 années seulement s'élève à fr. 1,044-07;

4° Que plus le pont deviendra vieux, plus il exigera de frais de réparations, et que déjà, en 1825, 1836 et 1837, ils se sont élevés à fr. 1,225;

5° Que, par conséquent, l'on peut compter sur au moins fr. 1,200 de réparations annuelles qui réduisent le produit à fr. 1,896-97;

6° Que ce produit, calculé au denier 20, représente un capital de fr. 37,939-40;

7° Qu'en renonçant à ce capital pour la somme offerte de fr. 16,000, l'État fait un sacrifice de fr. 21,939-40, inférieur à celui que fait la province, en raison du prix de fr. 16,000 et des frais d'entretien.

D'après ces données et considérations qui ont engagé le gouvernement à vous soumettre le projet de loi ci-joint, j'ai la confiance, Messieurs, que vous voudrez bien l'autoriser à réaliser une mesure impatientement attendue par les populations intéressées et qui doit profiter au commerce et à l'agriculture.

Bruxelles, le décembre 1840.

Le ministre des finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des finances est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Le gouvernement est autorisé à céder à la province de la Flandre occidentale, la propriété incommutable du pont domanial de Stalhille, moyennant le prix de seize mille francs, sous la condition qu'elle s'obligera à l'entretenir et à n'y percevoir d'autre droit que la rétribution ordinaire qui se prélève sur la navigation aux autres ponts de la province.

Donné à Laeken, le 14 décembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des finances,

MERCIER.